

Compétences de Administration de l'Enregistrement, des Domaines et de la TVA (AED) en matière de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme (LB/FT)

L'AED intervient en vertu de l'article 2-1(8) de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, dans la surveillance et le contrôle de **certaines professions du secteur non-financier** énumérés à l'article 2 paragraphe (1). Il s'agit notamment de :

- **Toute personne physique ou morale négociant des biens (marchands de biens), seulement dans la mesure où les paiements sont effectués ou reçus en espèces pour un montant de 10.000 euros au moins, que la transaction soit effectuée en une fois ou sous la forme d'opérations fractionnées qui apparaissent liées ;**
- Les personnes qui négocient des œuvres d'art ou agissent en qualité d'intermédiaires dans le commerce des œuvres d'art, y compris lorsque celui-ci est réalisé par des galeries d'art et des maisons de vente aux enchères, lorsque la valeur de la transaction ou d'une série de transactions liées est d'un montant égal ou supérieur à 10.000 euros ;

Êtes-vous concernées par la loi LB/FT tombant sous la surveillance et le contrôle de l'AED ; [Poser-vous les bonnes questions !](#)

L'AED a développé un [guide à l'attention des marchands de bien](#).

Le professionnel a une obligation d'identification du client que l'AED circonscrit dans deux circulaires (Circulaire [N°792 du 25 janvier 2019](#) et [N°792bis du 30 octobre 2020](#)) .

Lorsque le professionnel sait, ou soupçonne, ou s'il a des motifs raisonnables de soupçonner que l'opération est liée à une infraction blanchiment et/ou au financement du terrorisme, celui-ci est tenu de faire une [déclaration d'opération suspecte](#).

L'AED est chargée de la surveillance de l'application des mesures restrictives pour les personnes qui relèvent de sa compétence en matière LB/FT et peut prononcer des **sanctions**. En cas de non-respect une peine d'emprisonnement allant de 8 jours à 5 ans et d'une amende de 12.500 euros à 5.000.000 euros ou d'une de ces peines seulement est prévue. Lorsque l'infraction a permis de réaliser un gain financier important, l'amende peut être portée au quadruple de la somme sur laquelle a porté l'infraction.